ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines :

UHa : Secteur urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant aux centres bourgs anciens de Plouguerneau et de Lilia, bâti dense en général

UHc : Secteur urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant aux extensions du bourg de Plouguerneau ainsi que le secteur urbanisé du Korejou, les villages de Perros et du Grouanec qui présentent une urbanisation moyennement dense

UHcin : Secteur urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant à la zone UHc, présente au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

UHd : Secteur urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant au bâti en extension du centre bourg de Lilia ; et du secteur urbanisé de Korléjou-St Michel sous forme d'urbanisation diffuse

UE : Secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles

UEc : Secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales (zone du Hellez)

UEp : Secteur à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisances

UEpin : Secteur à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisances, présent au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

UL : Secteur urbain à vocation de loisirs (activités sportives, touristiques,…)

US : Secteur urbain à vocation de services

Zones à urbaniser :

1AUHc : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant au développement de la zone UHc

1AUHd : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant au développement de la zone UHd

1AUe : Secteur à urbaniser à court terme à vocation d'activités artisanales et industrielles, correspondant au développement de la zone UE

1AUec : Secteur à urbaniser à court terme à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales, correspondant au développement de la zone UEc

1AUL : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation de loisirs (activités sportives, touristiques, …), correspondant au développement de la zone UL

1AUs : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation de services, correspondant au développement de la zone US

2AUHc : Réserves d'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles, à long terme, de type UHc

2AUHd : Réserves d'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles, à long terme, de type UHd

2AUec : Réserves d'urbanisation à vocation d'activité économique, à long terme, de type UEc

2AUL : Réserves d'urbanisation à vocation de loisirs, à long terme, de type UL

Zones agricoles :

A2016 : Zone agricole - espace agricole majeur

A2016zh : Zones humides recensées sur le territoire communal dans les espaces agricoles majeurs

A2016in : Zone agricole - espace agricole majeur présent au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

Ao : Secteur à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines (Kerazan)

Aoin : Secteur à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines (Kerazan), présent au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

Zones naturelles :

N : Zones naturelles à protéger (talwegs, zones humides, coulées vertes et habitations de tiers en milieu non urbanisé)

Nin : Zones naturelles à protéger (talwegs, zones humides, coulées vertes et habitations de tiers en milieu non urbanisé) présentes au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

Nzh : Zones humides recensées sur le territoire communal dans les espaces naturels

Nzhin : Zones humides recensées sur le territoire communal dans les espaces naturels, présentes au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

NS : Zones naturelles de protection des espaces remarquables visés aux articles L.146-6 du Code de l'Urbanisme

NSin : Zones naturelles de protection des espaces remarquables visés aux articles L.146-6 du Code de l'Urbanisme, présentes au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

NE : Secteur correspondant à des activités économiques en dehors d'agglomérations ou de villages (Pvat Menan)

NL : Secteur naturel dédié aux équipements légers destinés aux activités de loisirs, de sports et de camping

NLpin : Secteur NL correspondant au Parc de Loisirs du Polder qui dispose d'un règlement particulier et présent au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

NN : Secteur délimitant les sites archéologique de type 2

NUS : Secteur correspondant aux services situés en dehors d'agglomération et de village (station de traitement des eaux usées, déchèterie,…)

Ncap : Secteur lié à la préservation de la ressource en eau

Np : Secteur de mouillages légers et des équipements et ouvrages liés au littoral (cale, enrochements etc…)

Npin : Secteur de mouillages légers et des équipements et ouvrages liés au littoral (cale, enrochements etc…), présent au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

Plouguerneau Plougerne

PAYS DES ABERS BRO AN ABERIOU

Finistère

Echelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Plan 3 sur 3

Arrêté le : 02/07/2015
Approuvé le :
Rendu exécutoire le :

GEOLITT
Géomètre et Urbaniste
Cabinet de Géomètres
et d'aménagement du pays des Abers
2 Lot Le Beau - ZA Kerlaz Kerscoven 29870
Téléphone : 02 98 37 15 15 - Fax : 02 98 37 20 20
Email : geolitt@wanadoo.fr
www.geolitt.fr